

Image not found or type unknown



Crépis mur non mitoyen

Par **franckaurelie1**, le **10/10/2023** à **22:44**

Bonsoir

Nous avons réalisé un mur non mitoyen à la place d'une haie

Mon voisin me demande de crépir le mur à mes frais

Nous habitons Marines ds le Val d'Oise

Je ne trouve rien sur le PLU mais peut-être n'ai pas bien tout compris

Pourriez-vous me dire si je suis dans l'obligation de crépir la partie qui donne chez mon voisin

Merci de votre retour

Cordialement

Par **Karpov11**, le **11/10/2023** à **08:04**

Bonjour,

Si le PLU ne prévoit rien (en cas de doute, consultez directement le service urbanisme de votre commune), vous n'avez pas à vous soumettre à l'injonction de votre voisin.

Attention qu'un jour, votre mur ne soit pas réputé mitoyen (article 653 du Code civil): si votre terrain est borné de façon apparente alors pas de problème

Cordialement

Par **franckaurelie1**, le **11/10/2023** à **08:49**

Merci beaucoup pour votre retour

Cordialement

Par **franckaurelie1**, le **12/10/2023** à **21:55**

Bonsoir

On est ds une zone résidentielle réservée principalement à l'habitat individuel

On est en zone UBA